

## ANNEXE 3

### LISTE DES DE DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES (DDS) (QUANTITÉS AUTORISÉES PAR APPORT EN DÉCHÈTERIE : 25 LITRES OU KILOGRAMMES)

<b>Acides</b>	Acide chlorhydrique, acide sulfurique (exemple : acide de batterie), fixateur photo, etc.
<b>Bases</b>	Soude caustique, lessive alcaline, débouche évier, révélateur photo, etc.
<b>Solvants liquides</b>	Antirouille liquide, détergents, diluants, détachants, lubrifiants, gasoil, essence, solvants, produits de traitement de bois, etc.
<b>Produits pâteux</b>	Colles, cires, vernis, peinture, graisses, etc.
<b>Phytosanitaires</b>	Insecticides, herbicides, désherbants (sauf chlorate de soude), engrais, produits de traitement de jardin, etc.
<b>Bombes aérosols</b>	Sauf alimentaire et hygiène
<b>Produits comburants</b>	Désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, certains engrais (nitrites, nitrates)
<b>Filtres à huile</b>	Filtres à huiles et à carburant de véhicules légers
<b>Piles</b>	Tous types de piles (boutons, plates, longues, au mercure, au zinc, au cadmium)
<b>Emballages de substance dangereuse</b>	Tous types
<b>Néons / ampoules</b>	Si la déchèterie est équipée d'un contenant spécifique
<b>Radiographies</b>	Tous types
<b>Extincteurs</b>	Inférieurs à 2 kg